

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – BONNIFAY

Société BONNIFAY – 1, chemin de Saint Antoine – 13600 LA CIOTAT

Document applicable à toutes les prestations de transport routier, location avec chauffeur et services connexes pour le secteur BTP

Article 1 – Définitions

Aux termes des présentes CGV, chaque terme ci-après s'entend comme suit : 'Donneur d'ordre', 'Client', 'Transporteur', 'Marchandise', 'Prestation', 'Location avec chauffeur', 'Temps d'attente', 'Force majeure', au sens des usages professionnels et contrats types du transport routier français. Ces CGV s'appliquent à toute vente de prestation par la société BONNIFAY pour le BTP, en France métropolitaine.

Article 2 – Objet et Champ d'Application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de transport ou location avec chauffeur passée auprès de BONNIFAY. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des CGV ainsi que la renonciation à toutes stipulations contraires.

Article 3 – Formation et Durée du Contrat

Le contrat de prestation est réputé conclu à acceptation expresse du devis par le client ou par confirmation écrite. Sauf stipulation contraire, tout contrat est conclu pour la durée nécessaire à la seule exécution de la prestation. Aucune tacite reconduction, sauf clause spécifique écrite.

Article 4 – Prix, Facturation et Révision

Les prix sont fermes lors de l'acceptation du devis mais révisibles automatiquement en cas de variation significative du prix des carburants, péages, taxes, frais de personnel, inflation générale ou modification réglementaire affectant le coût du service. La formule de révision suit l'indice INSEE TR, évolutions carburant et indexation forfaitaire sur factures. Toute

prestation supplémentaire ou attente donnera lieu à facturation complémentaire. Les prix s'entendent hors taxes, droits, redevances non compris.

Article 5 – Modalités de Paiement

Le règlement des factures s'effectue à 30 jours fin de mois de la date d'émission. Tout retard entraîne de plein droit le paiement d'intérêts conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, majorés de l'indemnité forfaitaire légale de 40€ pour frais de recouvrement, sans préjudice de pénalités complémentaires. Aucun escompte pour paiement comptant.

Article 6 – Obligations du Client

Le client doit veiller à la conformité de l'emballage, à l'étiquetage, au conditionnement, à l'arrimage et à la sécurité des marchandises. Il assume tout risque découlant de données ou d'un accès insuffisant au chantier. Toute attente non imputable à BONNIFAY au-delà de 30 minutes fera l'objet d'une facturation spécifique.

Article 7 – Responsabilité et Assurance

BONNIFAY est responsable des dommages causés aux engins, matériels ou matériaux transportés, uniquement dans la limite d'une faute prouvée de sa part. La responsabilité de BONNIFAY ne saurait excéder, sauf accord écrit préalable, la valeur déclarée du matériel transporté.

Sont exclues de cette responsabilité les pertes ou avaries résultant de la force majeure, de la faute du client ou de vices propres aux engins ou matériaux transportés.

BONNIFAY ne souscrit d'assurance sur le matériel transporté qu'à la demande expresse du donneur d'ordre et aux frais de ce dernier. Les modalités et garanties de cette assurance seront convenues avant chaque transport.

OU

BONNIFAY n'assume aucune responsabilité ni assurance pour les engins, matériels ou matériaux transportés. Il appartient exclusivement au donneur d'ordre de souscrire et de gérer toute assurance nécessaire. BONNIFAY n'intervient en aucun cas dans la couverture, la déclaration ou le règlement d'un sinistre.

Article 8 – Exécution, Délais et Force majeure

Les délais sont donnés à titre indicatif. Aucune indemnité ne sera due pour retard sauf stipulation contraire écrite et chiffrée. BONNIFAY ne saurait être responsable des retards causés par tout événement qualifié de force majeure au sens de la jurisprudence (grèves, intempéries, blocages, pannes imprévisibles, circonstances imprévisibles, etc.).

Article 9 – Droit de gage et de rétention

BONNIFAY bénéficie d'un droit de rétention et de gage conventionnel sur l'ensemble des marchandises, matériels et documents confiés par le client, pour toutes les créances nées, même à l'occasion d'opérations antérieures.

Article 10 – Prescription

Toute action relative à l'exécution du présent contrat se prescrit dans le délai légal d'un an prévu à l'article L133-6 du Code de commerce.

Article 11 – Annulation, Résolution et Durée

Toute demande d'annulation ou de report à moins de 24 heures de la date convenue entraîne la facturation intégrale de la prestation prévue. En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet sous 15 jours.

Article 12 – Confidentialité et RGPD

BONNIFAY et le client s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD). Les données sont utilisées dans le seul cadre des relations contractuelles. Le client dispose des droits d'accès, rectification, limitation, portabilité et suppression. Les demandes sont à adresser au siège de la société.

Article 13 – Éthique, Conformité et Anticorruption

Chaque partie atteste respecter les lois relatives à la concurrence, à la transparence et à la lutte contre la corruption et le blanchiment. Tout manquement avéré autorisera la dénonciation immédiate du contrat, sans indemnité.

Article 14 – Recours légaux, Médiation et Juridiction

En cas de différend, les parties conviennent de rechercher, préalablement à toute procédure judiciaire, une médiation conventionnelle. À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille, quelle que soit la nature de la prestation ou les circonstances du litige.

Article 15 – Divers, Nullité et Tolérance

Les conditions particulières acceptées par écrit priment sur les CGV. La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité des autres. Le fait pour BONNIFAY de ne pas exiger à un moment donné l'exécution de l'une des clauses ne vaut pas renonciation. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment, la version applicable étant celle en vigueur à la date de la commande.